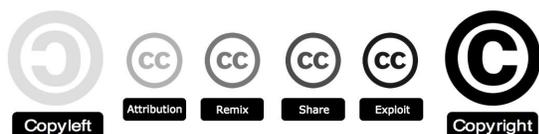


# Les licences *Creative Commons*

La durée du droit d'auteur varie d'un pays à l'autre. Elle oscille entre 50 et 70 ans après la mort du dernier créateur. Après quoi, l'oeuvre s'ajoute au «domaine public», un lieu virtuel où se retrouve des oeuvres dont l'utilisation n'est désormais plus restreinte par la loi.



Les licences *Creative Commons* (CC) permettent à un créateur de se départir volontairement de certaines parties son droit d'auteur. En phase avec la réalité du Web où la copie est synonyme de partage, l'ensemble des licences CC permettent le partage de l'oeuvre. Certaines licences permettent aussi reprise des oeuvres par d'autres créateurs pour la confection de nouvelles

oeuvres (remixes), sans crainte de violation du droit d'auteur d'autrui. Cette licence favorise la circulation de la culture et cadre parfaitement avec la réalité numérique. Enfin, certaines licences CC permettent à l'auteur de conserver l'exclusivité d'exploitation commerciale de son oeuvre.

Pour en savoir plus, consultez cet article (en anglais) :

<https://guillaumedeziel.com/complements/creative-commons-101-fr/creative-commons-101/>

## Décerner les bourses selon la licence

Dans un soucis de stimuler l'adoption des licences *Creative Commons* par les créateurs et les producteurs, il est envisageable d'octroyer des bourses de création et des subventions d'aide à la production en fonction de la licence de mise à disposition choisie.

Ainsi, un licence permissive mériterait une plus grande aide financière, car l'auteur contribuerait davantage au dynamisme de la culture et à la santé du domaine public.

Une licence restrictive (ou encore © «Tous droits réservés») mériterait une bourse moindre, car le créateur préfère réduire volontairement la circulation de son oeuvre pour en contrôler sa monétisation. Nous pouvons alors envisager différents paliers de bourse en fonction des types de licences. Voici un exemple fictif de mise en application d'une telle mesure.

		partage (non remixable)	partage remix	partage remix exploitation	respect de la licence choisie sur les oeuvres dérivées	permet le sampling exploitable	exploitation exclusive en 7 ans
<b>2015</b>	<b>-0%</b>	+5%	+7,5%	+15%	Bonus +1,5%	Bonus +2,5%	Bonus +5%
<b>2016</b>	<b>-10%</b>	+4%	+6,5%	+12%	Bonus +1%	Bonus +2%	Bonus +5%
<b>2017</b>	<b>-20%</b>	+3%	+5,5%	+9%	Bonus +1%	Bonus +1,5%	Bonus +5%
<b>2018</b>	<b>-25%</b>	+2%	+4,5%	+6%	Bonus +1%	Bonus +1,5%	Bonus +5%

# Plutôt qu'une #InternetTax?...

## Un «contrat social» entre le public, les FAI et les créateurs

Afin d'être «en phase» avec la nature même d'Internet, un écosystème où le partage constitue l'essence même de sa structure, l'ensemble des licences *Creative Commons* permettent le **partage** des oeuvres qui y sont assujetties. Un tel partage représente un avantage pour la collectivité qui voit son propre accès à la culture être bonifié. Cela constitue implicitement un avantage pour les *Fournisseurs d'accès Internet* (FAI) qui gagnent leur vie en «transportant» la culture d'un point A au point B, au sein notre collectivité.

Or, la mise à disposition (complète ou partielle) des droits d'une oeuvre permet à la collectivité d'accéder à sa culture librement, ce bien avant le jour où une oeuvre tombe dans le domaine public. Un tel bénéfice pour la collectivité représente aussi un bénéfice pour les *Fournisseurs d'accès Internet* qui monnayent la consommation culturelle.

En ce sens, l'argent des contribuables qui finance la création culturelle (les bourses et subventions) devrait venir avec une contrepartie d'exigences : celle de garantir à la collectivité un meilleur accès à sa culture; une plus grande malléabilité de cette culture; la possibilité de partager cette culture sans enfreindre le droit d'auteur.

Une telle monétisation des **usages non-commerciaux** de notre culture pourrait être encouragée par les FAI et les acteurs technologiques (comme les plateformes de streaming), permettant aux internautes de verser «volontairement» une rémunération aux créateurs de contenus canadiens. Et le FAI pourrait s'engager à bonifier cette contribution volontaire en contribuant à un fond similaire à celui du Fond des Médias du Canada. Par exemple : «Si le consommateur choisit de contribuer à raison de 1\$ par mois sur sa facture d'Internet à la régénérescence de sa culture, le FAI en mettrai 1\$ de plus». Cette nouvelle source de revenus serait répartie entre les Sociétés gouvernementales qui subventionnent la culture (CAC, CALQ, Musicaction, SODEC, etc.) ET les ayants-droits faisant l'objet des usages non-commerciaux, par l'entremise de leurs sociétés de gestion collective respectives (SOCAN, SODRAC, CMRRA, ARTISTI, SOPROQ, etc).



# Licences Creative Commons

[english version](#)

## Les différentes combinaisons possibles

\\ Choisissez votre propre licence ici : [creativecommons.org/choose](https://creativecommons.org/choose)

Licence CC	Bouton	Explications	 Partage permis ?	 Exploitation permise?	 Remix permis?
<b>Attribution</b>	 BY	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit citer <b>QUI</b> est l'auteur de l'oeuvre originale.</li> <li>L'utilisation commerciale de l'oeuvre est permise.</li> <li>Vous pouvez remixer l'oeuvre.</li> <li>Le partage de l'oeuvre est (toujours) permis.</li> </ul>			
<b>Share Alike</b> Partage à l'identique	 BY-SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit citer <b>QUI</b> est l'auteur de l'oeuvre originale.</li> <li>L'utilisation commerciale de l'oeuvre est permise.</li> <li>Vous pouvez remixer l'oeuvre.</li> <li>Cette licence doit toujours être utilisée sur toutes vos versions dérivées de l'oeuvre originale.</li> <li>Le partage de l'oeuvre est (toujours) permis.</li> </ul>			
<b>No Derivative</b> Modification non permise	 BY-ND	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit citer <b>QUI</b> est l'auteur de l'oeuvre originale.</li> <li>L'utilisation commerciale de l'oeuvre est permise.</li> <li>Vous <b>NE</b> pouvez <b>PAS</b> remixer l'oeuvre.</li> <li>Le partage de l'oeuvre est (toujours) permis.</li> </ul>			
<b>Non-Commercial</b> Usage commercial non permis	 BY-NC	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit citer <b>QUI</b> est l'auteur de l'oeuvre originale.</li> <li>L'utilisation commerciale de l'oeuvre <b>n'est PAS</b> permise.</li> <li>Vous pouvez remixer l'oeuvre.</li> <li>Le partage de l'oeuvre est (toujours) permis.</li> </ul>			
<b>Non-Commercial</b> Usage commercial non permis + <b>Share Alike</b> Partage à l'identique	 BY-NC-SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit citer <b>QUI</b> est l'auteur de l'oeuvre originale.</li> <li>L'utilisation commerciale de l'oeuvre <b>n'est PAS</b> permise.</li> <li>Vous pouvez remixer l'oeuvre.</li> <li>Cette licence doit toujours être utilisée sur toutes vos versions dérivées de l'oeuvre originale.</li> <li>Le partage de l'oeuvre est (toujours) permis.</li> </ul>			
<b>Non-Commercial</b> Usage commercial non permis + <b>No Derivative</b> Modification non permise	 BY-NC-ND	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit citer <b>QUI</b> est l'auteur de l'oeuvre originale.</li> <li>L'utilisation commerciale de l'oeuvre <b>n'est PAS</b> permise.</li> <li>Vous <b>NE</b> pouvez <b>PAS</b> remixer l'oeuvre.</li> <li>Le partage de l'oeuvre est (toujours) permis.</li> </ul>			

Tableau inséré dans l'article [Creative Commons 101](#) de l'auteur **Guillaume Déziel**. Ce document est mis à disposition de la collectivité sous licence [Creative Commons \(CC BY-NC-SA\)](#). Toute permission d'utilisation ou d'exploitation supplémentaire peut être demandée à l'auteur avec ce formulaire : [www.guillaumedeziel.com/contact/](https://www.guillaumedeziel.com/contact/).

**ATTENTION** : Ce document **N'est PAS** un **AVIS LÉGAL**. Pour obtenir un avis légal, consultez un avocat ou lisez cette page : [creativecommons.org/licenses](https://creativecommons.org/licenses)